

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 13 juillet 2020 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry, Richard Duchesne et Alain Tremblay ainsi que Mesdames les conseillères Laurie Godin et Sylvie Coulombe.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le maire, Denis Tremblay.

Est aussi présente, Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 08-06-2020, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Nomination pro-maire

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

7. Suivi budget de la voirie
8. Lignage de rue – Acceptation de l'offre Signalisation Inter-Lignes – Alain Deschênes Construction inc.
9. Autorisation d'afficher le poste de gardien de fin de semaine
10. Avis de motion et présentation – Règlement 456-20 concernant la construction des entrées charretières et les ponceaux privés
11. Déneigement des trottoirs – Décision
12. Compensation pour l'utilisation de la machinerie – Travaux publics
13. Borne de recharge électrique – Mandat électricien et choix de la borne

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. Zonage agricole – Demande à la MRC Maria-Chapdelaine
15. Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) – Programme d'accompagnement des municipalités – Acceptation de l'offre de service
16. Subvention en vertu de l'article 92.1 – Coopérat-elles
17. Comité d'embellissement – Autorisation de verser une partie de la contribution financière 2020
18. Nomination d'un inspecteur en bâtiment et environnement

LOISIRS ET CULTURE

19. Poste de préposé(e) à la location et à l'entretien ménager avec opportunité d'affaires – (sujet reporté)

ADMINISTRATION

20. TECQ 2014-2018 – Résolution
21. Modification de la police d'assurance – Annulation
22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 362 300 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020
23. Résolution Adjudication – Financement
24. Liste des comptes : Acceptation
25. Varia
26. Dons et sollicitations
27. Invitation
28. Correspondances
29. Rapport des élus
30. Période de questions
31. Prochaine assemblée ordinaire

32. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

20-117

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 08-06-2020, AVEC DISPENSE DE LECTURE

20-118

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 juin 2020, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Madame Sylvie Coulombe et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 juin 2020 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

6. NOMINATION PRO-MAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement:

20-119

QUE la Municipalité nomme Madame la conseillère Sylvie Coulombe pro-mairesse de cette Municipalité et que Monsieur le conseiller Richard Duchesne soit et est nommé pro-maire substitut.

En plus de remplacer le maire aux assemblées de la M.R.C. lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le pro-maire ou son substitut, bénéficie de tous les privilèges conférés au poste de maire par le code municipal.

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

7. SUIVI BUDGET DE LA VOIRIE

Dépôt du rapport de la voirie.

8. LIGNAGE DE RUE – ACCEPTATION DE L'OFFRE SIGNALISATION INTERLIGNE

CONSIDÉRANT QUE le contremaitre municipal, Monsieur Luc Bhérier a procédé à des demandes de prix pour le lignage des rues de la municipalité;

20-120

CONSIDÉRANT QU'UN budget de 7 500 \$ a été alloué pour la saison 2020 afin de procéder aux travaux de lignage de rue;

CONSIDÉRANT QUE la firme Signalisation Inter-Lignes – Alain Deschenes Construction inc. a répondu en soumettant une soumission à un prix unitaire de 0.32 \$/mètre plus les frais de 795\$ pour la mobilisation de l'équipe de marquage, le tout plus taxes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte l'offre de la firme Signalisation Inter-Lignes- Alain Deschenes Constructions inc. au montant forfaitaire de 0.32\$/mètre ainsi que les frais de mobilisation de 795\$ avant taxes applicables, pour un lignage jaune au centre des rues et avenues de la Municipalité.

QUE le contremaitre municipal, M. Luc Bhérer, soit mandaté pour superviser les travaux de lignage.

9. AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE GARDIEN DE FIN DE SEMAINE

20-121

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la démission de M. Steve Bilodeau, gardien de fin de semaine.

ATTENDU QU'un poste de gardien de fin de semaine est désormais vacant et doit être comblé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil mandate Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale, à afficher le poste de gardien de fin de semaine selon les conditions établies par le conseil.

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 456-20 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LES PONCEAUX PRIVÉS

20-122

ATTENDU QUE pour établir une certaine uniformité des entrées privées, il est nécessaire d'en définir les normes de construction;

ATTENDU QUE la municipalité peut et doit réglementer la construction de toute entrée privée érigée dans l'emprise des chemins sous sa juridiction afin de protéger les fossés de chemins et permettre le libre écoulement de l'eau;

ATTENDU QUE lesdites normes doivent permettre un égouttement adéquat des chemins municipaux;

ATTENDU QUE les propriétaires longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé doivent se construire une entrée privée pour accéder au chemin public à leur propriété;

POUR CES MOTIFS : Monsieur le conseiller Richard Duchesne donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le n°456-20 concernant la construction des entrées charretières et les ponceaux privés ;

Le dépôt du projet de règlement 456-20 et la présentation du projet de règlement 456-20 sont accomplis séance tenante.

11. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – DÉCISION

20-123

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réalisé un sondage auprès des résidents du secteur urbain les propriétaires et/ou les occupants du 238 au 386, rue Principale (numéros civiques pairs) concernant la possibilité d'entretenir les trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des résultats du sondage et des commentaires des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un taux de réponse de 45 %, soit 17 réponses sur un total de 38 sondages envoyés;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du sondage est le suivant :

Réponse	Résultat
Favorable au déneigement des trottoirs	6 (35%)
Défavorable au déneigement des trottoirs	11 (65%)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal conserve le statu quo en matière de déneigement des trottoirs durant la saison hivernale.

12. COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE LA MACHINERIE – TRAVAUX PUBLICS

20-124

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit utiliser de la petite machinerie pour ses divers travaux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont ponctuels;

CONSIDÉRANT QUE le recours à de la petite machinerie augmente l'efficacité et la productivité;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte d'offrir une compensation à M. Luc Bhérer d'un montant de 30\$/heure pour l'utilisation de son tracteur personnel de type Kubota B-21 sans opérateur pour effectuer les petits travaux nécessitant ce type de machinerie.

QUE l'utilisation de celui-ci doit se faire seulement lorsque l'entreprise MICA n'est pas en mesure d'offrir le service dans les délais demandés.

QUE l'utilisation de celui-ci doit être autorisé par la directrice générale avant toute utilisation.

13. BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – MANDAT ÉLECTRICIEN ET CHOIX DE LA BORNE

20-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des plaines boréales offre la borne de recharge 240 volts gratuitement et qui sera reliée au circuit électrique;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de la borne à la salle Gaieté située au 61, avenue du Moulin;

QUE le conseil accorde à la firme André Fontaine, entrepreneur en électricité, le mandat pour le raccordement de la borne à un montant de 958.60 \$ plus taxes \$;

QUE le conseil retient le format de borne murale.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. ZONAGE AGRICOLE- DEMANDE À LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

20-126

CONSIDÉRANT le vaste territoire en zone agricole permanente entourant le noyau urbain de la municipalité de Saint-Thomas Didyme;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1978-80, avec la création de la commission sur la protection du territoire agricole (CPTAQ) et l'entrée en vigueur de la loi, occasionnant les limitations sur la construction ou usage non agricole en zones agricoles, incluant les résidences et chalets, sauf par autorisation par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'entre les années 2011 et 2015, avec la mise en vigueur de l'article 59 de la loi sur la CPTAQ menant à une entente avec la MRC de Maria Chapdelaine qui a assoupli la rigueur de cette loi, permettant maintenant ainsi:

- La reconnaissance d'îlots déstructurés (périmètres définis en zone agricole où les usages résidentiels sont d'emblée reconnus par la CPTAQ et deviennent sous juridiction municipales seulement);
- La reconnaissance de deux niveaux de zones agricoles permanentes (agricole dynamique et agricole dévitalisée), créant ainsi l'ouverture à la construction de résidence ou chalet en zone agricole dévitalisée moyennant que le terrain ait une surface minimale de 10 hectares sans toutefois possibilité de morceler;
- Reconnaissance de potentiel pour des secteurs recevables (secteurs de villégiature riverains en zone agricole). Toutefois, seule la MRC peut en présenter des demandes;

CONSIDÉRANT QUE presque la totalité de ces surfaces, sauf les bleuetières, devrait être reconnue comme du territoire agricole dévitalisé alors qu'actuellement presque 40% de ce territoire est en zone agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il n'y a pas de possibilité de construire une résidence ou un chalet sur ces lots originaires en zone agricole dynamique, sauf autorisations exceptionnelles prévues par la loi (droits acquis, production agricole viable et reconnue, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il est constaté que plusieurs lots originaires actuellement zonés agricoles dynamiques sont reboisés depuis plusieurs années puisque que le potentiel et la rentabilité agricole n'étaient pas au rendez-vous pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT les diverses demandes refusées à ce jour par la municipalité puisqu'elle se retrouve avec l'odieux d'appliquer ces politiques gouvernementales;

CONSIDÉRANT la perte d'investissements par de nouveaux propriétaires et la perte des revenus de taxation reliées;

CONSIDÉRANT l'orientation de notre plan d'urbanisme et du SADR sur l'intensification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE de revoir l'affectation de ces zones permettrait de ralentir la dévitalisation de notre municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme :

DEMANDE à la MRC de Maria Chapdelaine de faire le nécessaire auprès de la CPTAQ afin de revoir les affectations agricoles sur notre territoire et d'y inclure de nouveaux lots affectés agricole dynamique en affectation agricole dévitalisée, permettant ainsi plus de constructions de résidences et de chalets sur notre territoire, la taxation qui s'en suivra ainsi que l'augmentation de la population et de l'occupation diversifiée de notre territoire.

15. SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIOMONIALE (SARP) – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

20-127

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait affirmé son intérêt afin de participer au programme de revitalisation et d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ciblé quelques projets et que le SARP offre une démarche participative avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre complète.

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

QUE la municipalité accorde un mandat au SARP pour un montant de 10 000\$ pour la réalisation d'un plan de revitalisation et d'embellissement sur trois ans.

QUE Madame Gabrielle Fortin-Darveau, Directrice générale soit autorisée à signer les documents en lien avec la présente résolution.

QUE soit approprié à même le surplus accumulé un montant de 10 000 \$ pour la réalisation du programme de revitalisation et d'embellissement.

16. SUBVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 – COOPÉRAT-ELLES

20-128

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a alloué des crédits nécessaires au programme d'aide financière « support aux fonds locaux »;

ATTENDU QUE l'entreprise « Coopérat-elles » a présenté une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE l'entreprise « Coopérat-elles » a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité technique d'évaluation du dossier, soit la Corporation de Développement Économique (CDE) du secteur GÉANT;

ATTENDU QUE la recommandation de la CDE GÉANT est d'apporter une aide financière pour une somme totalisant 21 000 \$ se répartissant ainsi :

- 9 000 \$ sous forme de contribution « non remboursable » provenant de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;
- 9 000 \$ sous forme de contribution « remboursable » provenant de la MRC de Maria-Chapdelaine; et
- 3 000 \$ sous forme de contribution « remboursable » provenant de la CDE GÉANT.

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme accorde une aide financière de 9 000 \$ à « Coopérat-elles. » en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE soit appropriée la présente dépense à même le budget disponible (02-62100-999).

17. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – AUTORISATION DE VERSER UNE PARTIE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2020

20-129

CONSIDÉRANT QU'un budget annuel de 7 500 \$ est alloué au comité d'embellissement pour l'entretien et la réalisation des projets d'embellissement de notre milieu;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement d'une partie de la contribution financière 2020, soit une somme de 3 000 \$, au comité d'embellissement qui s'occupe de l'entretien des espaces verts et fleuris.

18. NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

20-130

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, par le biais d'une entente intermunicipale, requiert les services de la MRC de Maria-Chapdelaine pour fournir la prestation de travail d'un inspecteur en bâtiment, l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est chargé notamment des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2,r.22)
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3);
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats et des avis et constats d'infractions relatifs aux règlements qu'il a la fonction d'appliquer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement de nommer Monsieur Michel Fortin à la fonction d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

QUE Monsieur Michel Fortin, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, soit autorisé à voir à l'application des règlements municipaux et à entreprendre, s'il le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant par le fait même à délivrer des constats d'infractions servant à cette fin;

QUE l'annexe A du règlement 454-19 soit modifié pour remplacer M. Alain Mailloux par M. Michel Fortin, inspecteur.

LOISIRS ET CULTURE

19. POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À LA LOCATION ET À L'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC OPPORTUNITÉ D'AFFAIRE

~~Pour information~~ (sujet reporté)

ADMINISTRATION

20. TECQ 2014-2018 – RÉOLUTION

20-131

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

21. MODIFICATION DE LA POLICE D'ASSURANCE – ANNULATION

20-132

ATTENDU QUE les camps forestiers qui servaient d'entrepôt sur le terrain appartenant à la Municipalité portant le numéro civique 150, chemin des Bussières sont démolis;

ATTENDU QU'il n'y a plus lieu d'assurer le bâtiment;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de procéder à l'annulation de la police d'assurance du bâtiment numéro 10 «camp forestier – chalet 1» et celui numéro 11 «camp forestier – chalet 2», tel que décrit sur le tableau des emplacements.

**22. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 362 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUILLET 2020**

20-133

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 362 300 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
431-16	1 362 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 431-16, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	57 800 \$	
2022.	58 700 \$	
2023.	59 700 \$	
2024.	60 800 \$	
2025.	61 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 063 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 431-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

23. RÉOLUTION ADJUDICATION – FINANCEMENT**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	13 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juillet 2020
Montant :	1 362 300 \$		

20-134

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Thomas Didyme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juillet 2020, au montant de 1 362 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

57 800 \$	1,58000 %	2021
58 700 \$	1,58000 %	2022
59 700 \$	1,58000 %	2023
60 800 \$	1,58000 %	2024
1 125 300 \$	1,58000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,58000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 800 \$	0,95000 %	2021
58 700 \$	1,10000 %	2022
59 700 \$	1,20000 %	2023
60 800 \$	1,35000 %	2024
1 125 300 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,57600

Coût réel : 1,79906 %

3 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BOREALES

57 800 \$	1,81000 %	2021
58 700 \$	1,81000 %	2022
59 700 \$	1,81000 %	2023
60 800 \$	1,81000 %	2024
1 125 300 \$	1,81000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,81000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Thomas Didyme accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 juillet 2020 au montant de 1 362 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 431 16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

24. LISTE DES COMPTES: ACCEPTATION

20-135

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 100 996.42 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 9 053.06 \$ les salaires nets au montant de 17 791.24 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 5 231.74 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Monsieur le conseiller Roger Landry.

25. VARIA

26. DONS ET SOLLICITATIONS

20-136

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement de verser les montants suivants :

- Association L-202 : 500 \$;
 - Fondation de la maison Colombe-Veilleux : 75 \$.
-

27. INVITATION

28. CORRESPONDANCE

- OBV Lac-St-Jean – Aménagement et mise en valeur de la Route des milieux humides au Lac-Saint-Jean
 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Confirmation d'une aide financière de 26 000 \$
-

29. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

31. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

10 août 2020

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-137

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h29.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 13 juillet 2020.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière